



**Jacques MAHÉAS**

**Maire**

Membre honoraire du Parlement

**ARRETE N° 2020 - 22 -**  
**Portant fermeture du camping municipal  
de la Haute-Ile sis Chemin de l'Ecluse**

JM/OB/SC

Le Maire de NEUILLY-SUR-MARNE,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5 :

*«(...) Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*

Vu les articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'article R.123-27 du code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté précédemment cité ;

Considérant la période d'ouverture du camping municipal de la Haute-Ile sis Chemin de l'Ecluse à Neuilly-sur-Marne du 01 avril au 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il importe, en conséquence et dans l'intérêt général de la population, de prendre les mesures de police appropriées pour le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publics ;

Considérant la nécessité de freiner la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant l'impératif de santé publique.

**A R R E T O N S**

**Article I - Objet**

Le camping municipal de la Haute-Ile sis Chemin de l'Ecluse est temporairement fermé pour des raisons d'impératif de santé publique, jusqu'à ce que les conditions de sécurité sanitaire soient réunies pour permettre sa réouverture.

**Article II - Durée**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de son caractère exécutoire jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par un nouvel arrêté municipal.

### **Article III - Exécution**

Le Directeur Général des Services de la ville, Madame le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article IV - Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les équipements visés. Il sera publié au recueil des actes administratifs, au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

### **Article V - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- ❖ d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- ❖ d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ;
- ❖ d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **Article VI - Ampliations**

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- ❖ Monsieur le directeur général des services de la ville de Neuilly-sur-Marne,
- ❖ Madame la Commissaire de police de Neuilly-sur-Marne,
- ❖ Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 07 avril 2020

Le Maire  
  
Jacques MAHEAS

